

Arrêtés Municipaux – 8 Juillet 2022

N°	DATE	OBJET
2022/1356	08/07/2022	Arrêté municipal réglementant le stationnement sur la commune d'Allauch - Cours du 11 novembre - Places réservées aux taxis sont transformées en place de stationnement matérialisées en zone bleue -
2022/1378	08/07/2022	Arrêté portant autorisation temporaire de voirie – Déménagement - 1, rue Pierre Queirel 13190 - le dimanche 10 juillet 2022 entre 8h et 12h -
2022/1379	08/07/2022	Arrêté portant réglementation temporaire de circulation et de stationnement à l'occasion d'un bal pour le jeudi 14 juillet 2022 -
2022/1380	08/07/2022	Arrêté temporaire de circulation - livraisons de béton au 477, avenue Marcel Pagnol pour le compte - entre le 18 et 29 juillet 2022 entre 9h et 10h -

PN/RA/NC/590989

Affiché en Mairie le 08 JUIL. 2022

2022/1356
Pop 124

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
SUR LA COMMUNE D'ALLAUCH

NOUS, Lionel de CALA, Maire de la Commune d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R417-1 à R417-12,

VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

VU le décret n° 60-226 et l'arrêté ministériel du 29 février 1960 relatifs aux caractéristiques et modalités d'agrément du dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain,

VU le décret n° 2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain et modifiant le code de la route,

VU l'arrêté ministériel sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifié,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté municipal n° 2016/852 du 2 septembre 2016, règlementant le stationnement en zone bleue,

VU l'arrêté municipal n° 2006/550 du 11 mai 2006, règlementant les emplacements réservés aux taxis,

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter les places de stationnement en zone bleue sur le cours du Novembre,

CONSIDERANT qu'il y a lieu en conséquence de modifier la réglementation du stationnement sur le cours du 11 Novembre et notamment de supprimer les deux places réservées aux taxis situées à proximité de l'aire de retournement des bus, en face du numéro 13,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Les deux places de stationnement réservées aux taxis situées à proximité de l'aire de retournement des bus, en face du numéro 13, sur le cours du 11 Novembre sont transformées en places de stationnement matérialisées en zone bleue, limitées à 1 heures 30 du lundi au vendredi, de 8 heures à 18 heures (cf. arrêté 2016/852 du 11/05/2016).

ARTICLE 2 : Les mesures susmentionnées entreront en vigueur dès la mise en place de la signalétique réglementaire installée et entretenue par les services Métropolitains.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune d'Allauch et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié en Mairie.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Monsieur le Commandant du Commissariat Subdivisionnaire d'Allauch/Plan-de-Cuques, les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

0 8 JUIL. 2022

Fait à Allauch, le

Le Maire,



Lionel DE CALA

PN/RA/NC/591196
AFFICHE EN MAIRIE LE

08 JUL. 2022



N° 2022/1378
Pd - 125

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

NOUS, Lionel DE CALA, Maire de la commune d'Allauch,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2,

VU le Code de la Route,

VU la demande du 1^{er} juillet 2022, de Madame Nicole OLIVA, 1 rue Pierre Queirel, 13190 ALLAUCH, d'occupation du domaine public pour un déménagement,

CONSIDERANT qu'un déménagement se déroulera le dimanche 10 juillet 2022, au 1 rue Pierre Queirel, pour le compte de Madame Nicole OLIVA, entre 8 heures et 12 heures,

CONSIDERANT l'intérêt de réglementer la circulation de la rue Pierre Queirel, afin de permettre le stationnement d'un véhicule, pour faciliter les opérations nécessaires au bon déroulement du chargement,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Madame Nicole OLIVA, domiciliée 1 rue Pierre Queirel, est autorisée à stationner un véhicule, à hauteur du numéro de son domicile, afin d'effectuer les opérations nécessaires au bon déroulement de son déménagement, le dimanche 10 juillet 2022.

ARTICLE 2 : La circulation de la rue Pierre Queirel sera interrompue le dimanche 10 juillet 2022, entre 8 heures et 12 heures, le temps d'effectuer le chargement des pièces les plus lourdes.

ARTICLE 3 : En cas de nécessité, Madame Nicole OLIVA pourra stationner son véhicule, le plus à droit de la voie, devant le local d'Allauch et ses Racines.

ARTICLE 4 : L'intéressée devra mettre en place un passage sécurisé pour les piétons et laisser passer les véhicules de secours et de première intervention.

ARTICLE 5 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation provisoire réglementaire à l'angle des rues Pierre Queirel et Frédéric Chevillon seront exécutés par les soins du pétitionnaire.

ARTICLE 6 : La pétitionnaire est tenue d'informer les riverains 48 heures à l'avance.

ARTICLE 7 : La pétitionnaire devra prendre toutes les mesures qui s'imposent, afin d'éviter tout risque provenant de ses équipements. Elle sera tenue pour responsable en cas d'accident ou d'incident et devra laisser la voie dans un état parfait de propreté.

ARTICLE 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 9: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune d'Allauch et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

ARTICLE 10: Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié en Mairie.

ARTICLE 11: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Monsieur le Commandant du Commissariat Subdivisionnaire d'Allauch/Plan-de-Cuques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Allauch, le 08 JUIL. 2022

**L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Police Municipale,
Sécurité et Prévention,**



Patrick MINEO



PN/NC/N°591115
AFFICHE EN MAIRIE LE
08 JUIL. 2022

N° 2022/1379
Pl - 126

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
A L'OCCASION D'UN BAL POUR LE JEUDI 14 JUILLET 2022

NOUS, Lionel DE CALA, Maire de la commune d'Allauch,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU le Code de commerce,

VU le Code du Travail et notamment les articles R.4228-1 et R.4228-10 0 16,

VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006, relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et l'arrêté du 15 janvier 2007,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, portant réglementation de bruits de voisinage dans le Département des Bouches-du-Rhône,

VU les arrêtés municipaux n° 90/24 du 19 avril 1990 et n° 93/02 du 15 janvier 1993, réglementant le bruit sur le territoire communal,

VU le Règlement Général de Voirie approuvé par le Conseil Communautaire Marseille Provence Métropole, le 18 décembre 2006,

VU la délibération n° 2022/68 du 19 mai 2022 portant création et mise à jour des tarifs appliqués sur la Commune,

VU l'arrêté municipal n° 2022/1351 portant autorisation d'un Marché Nocturne le jeudi 14 juillet 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer le bon déroulement d'un bal organisé par les services municipaux sur le cours du 11 Novembre, à l'occasion du Marché Nocturne du jeudi 14 juillet 2022,

ARRETONS

ARTICLE 1 : A l'occasion du Marché Nocturne organisé par les services municipaux sur le cours du 11 Novembre le jeudi 14 juillet 2022, de 16 heures à minuit, un bal se déroulera sur la partie du cours située à proximité du four à cochons.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules, sauf les véhicules de première intervention, est interdit sur le cours du 11 Novembre, le jeudi 14 juillet 2022, de 12 heures à minuit (cf. arrêté municipal n° 2022/1351).

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement des bus et des minicars sont interdits sur l'aire de manœuvre située sur le cours du 11 Novembre du jeudi 14 juillet 2022 de 12 heures jusqu'au vendredi 15 juillet 2022 à 02 heures. Le terminus se fera dans le rond-point Saint Roch (cf. arrêté municipal n° 2022/1351).

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune d'Allauch et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

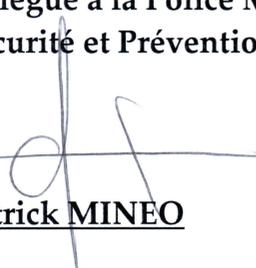
ARTICLE 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié en Mairie.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Monsieur le Commandant du Commissariat Subdivisionnaire d'Allauch/Plan-de-Cuques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Allauch, le 08 JUL. 2022

**L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Police Municipale,
Sécurité et Prévention,**




Patrick MINEO

PN/CM/NC/9590452
Affiché en Mairie le

08 JUL. 2022



N° 2022/1380
Pd - 127

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

NOUS, Lionel DE CALA, Maire de la commune d'Allauch,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal n° 2012/1116 du 27 novembre 2012, réglementant la circulation de l'avenue Marcel Pagnol,

VU la demande du 20 juin 2022, de Monsieur Alain MORIN, domicilié 477 avenue Marcel Pagnol - 13190 ALLAUCH, de dérogation de tonnage,

VU l'avis favorable des services métropolitains,

CONSIDERANT que des livraisons de béton seront effectuées au 477 avenue Marcel Pagnol, pour le compte de Monsieur Alain MORIN, entre le lundi 18 et le vendredi 29 juillet 2022, entre 9 heures et 10 heures,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation de l'avenue Marcel Pagnol, afin de faire circuler un camion toupie de 2,55 mètres de large et 8,50 mètres de long, dont le poids total en charge n'excèdera pas 26 tonnes,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Monsieur Alain MORIN est autorisé à faire circuler un camion toupie de 2,55 mètres de large et 8,50 mètres de long et dont le poids total en charge n'excèdera pas 26 tonnes sur l'avenue Marcel Pagnol, afin d'effectuer des livraisons de béton jusqu'à son domicile situé au 477 de ladite voie, entre le lundi 18 et le vendredi 29 juillet 2022, entre 9 heures et 10 heures.

ARTICLE 2 : Les véhicules devront emprunter l'avenue Marcel Pagnol depuis le giratoire de Carlevan.

Une circulation alternée manuelle à l'aide d'hommes trafic sera mise en place ; ces derniers seront positionnés en amont et en aval de la zone d'alternat, avant les virages, afin de sécuriser les manœuvres des camions toupies lors des entrées et des sorties sur l'avenue Marcel Pagnol.

Dans tous les cas, Monsieur Alain MORIN devra assurer le passage des services de secours et de sécurité, ainsi que la libre circulation des piétons.

ARTICLE 3 : Monsieur Alain MORIN est tenu d'informer les riverains 48 heures à l'avance par l'affichage de l'arrêté municipal.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'éviter tout risque provenant de ses équipements. Il devra laisser la voie dans un état parfait de propreté.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié en Mairie.

ARTICLE 8: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Monsieur le Commandant du Commissariat Subdivisionnaire d'Allauch/Plan-de-Cuques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Allauch, le 08 JUIL. 2022

L'Adjoint au Maire,
Délégué à la Police Municipale,
Sécurité et Prévention,



Patrick MINEO